

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0412
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation de la circulation

RUE DU MOULIN et ALLEE DU CHATEAU
"EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS ET DE PRESTIGE"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 13/04/2026 ;
Vu la demande en date du 13/04/2026 émise par l'Association Sportive et Culturelle de Villefargeau demeurant 2 rue de l'Eglise 89240 VILLEFARGEAU représentée par Nicolas CHERBUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'une exposition de voitures anciennes et de prestige dans le parc du Château de Villefargeau rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2026 RUE DU MOULIN et ALLEE DU CHATEAU

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 26/04/2026, un sens unique est institué de 8h à 19h RUE DU MOULIN, de la RUE DE L'EGLISE jusqu'à l'ALLEE DU CHATEAU et ALLEE DU CHATEAU, de la RUE DU MOULIN jusqu'à l'AVENUE DE LA PUISAYE (D965).

Article 2 :

L'Association Sportive et Culturelle de Villefargeau est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "sens interdit" à l'angle de l'avenue de la Puisaye et de l'allée du Château
- panneau "sens interdit" à l'angle de l'allée du Château et de la rue du Moulin
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue du Moulin et de l'allée des Grands Regains
- Toute signalisation contraire devra être occultée.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0412
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Association Sportive et Culturelle de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //